AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 23-6-65 387497

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION MENSUELLE

ÉDITION DE LA STATION RHONE-ALPES
(AIN, ARDECHE, DROME, ISERE, LOIRE, RHONE, SAVOIE, HAUTE-SAVOIE)
Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux. 4, place Gensoul - LYON.
C. C. P. : LYON 9.430-12 TÉLÉPHONE (78) 37-20-56
Lisez sur l'enveloppe de ce bulletin le numéro de votre région

ABONNEMENT ANNUEL
15 F

2ème Supplément au bulletin nº 57 de Juin 1965

18 Juin 1965

VIGNE

AVERTISSEMENTS -

MILDIOU - Le prochain traitement devra être appliqué environ 4 jours après la prochaine pluie importante postérieure au 15 juin. Toutefois dans les départements de la Drôme et de l'Ardèche ainsi que dans les régions contigües de la Loire et de l'Isère, où aucun foyer n'a été signalé jusque là, les traitements ne seront poursuivis que dans la mesure où des taches apparaitraient.

BLACK-ROT - (Savoie - Grésivaudan - Bugey - Cévennes)
Du fait de la rareté des foyers primaires, le prochain traitement sera limité aux rangs voisins des vignes abandonnées et se situera environ 8 jours après la première pluie importante.

VERS DE LA GRAPPE - Un second vol d' eudémis a débuté dans les régions les plus méridionales de la circonscription. Un traitement devra être appliqué avant le 25 juin dans les seules régions 131 - 132 - 142 et 152.

INFORMATIONS -

OIDIUM - Sur cépages sensibles, les conditions climatiques sont à nouveau très favorables à cette maladie qui s'est déjà solidement implantée dans le vignoble au mois de mai. En conséquence, les traitements devront être poursuivis.

ARBRES FRUITIERS

AVERTISSEMENTS -

TAVELURES SUR POMMIER ET POIRIER - Jusqu'à nouvel ordre, renouveler les traitements, soit après chaque forte pluie, soit à défaut de ces pluies, tous les 12 jours environ.

CARPOCAPSE SUR POMMIER, POIRIER ET NOYER -

a) Dans les régions énumérées par le bulletin du 10 Juin, il se confirme qu'un traitement devra être appliqué entre le 25 et le 28 Juin. De plus, les régions 119 dans l'Ain, 25 dans la Loire et 11 dans le Rhône seront également intéressées par ce traitement.

b) Dans les plantations traitées avant le 17 juin, ce dernier traitement devra être renouvelé dès après la prochaine forte pluie * en raison de l'importance des éclosions de larves attendues en fin de mois.

* pluie intervenant après le 15 Juin.

c) Dans les régions ci-dessous, le premier traitement devra être appliqué entre le 27 et le 30 Juin:

Ain: 45- 47- et 51	Loire: 10
Ardèche: 144 et 148	Rhône: 27 et 30
Drôme : 126 et 129	Savoie: 88 et 91
Isère : 120	Hte. Savoie: 68.

P 412

TORDEUSE ORIENTALE DU PECHER sur fruits.

Le 2ème vol de papillons a débuté dans le sud de la région. En conséquence un traitement devra être appliqué avant le 25 Juin dans les régions suivantes:

- Ardèche et Drôme: toute la zone du pêcher sauf région 123, 128, 146 et 151.
- Isère et Loire : région 12 et canton de Roussillon.

INFORMATIONS -

MINEUSES DES FEUILLES DU POMMIER -

Sur les arbres où les galeries très sinueuses et assez rapidement élargies de la mineuse sinueuse avaient été observées sur feuilles au printemps, appliquer dès réception un traitement contre la 2ème génération de l'insecte. Les produits efficaces ont été mentionnés dans les bulletins des 7 et 15 avril 1965. Au cas où un traitement contre le Carpocapse se présenterait dans les mêmes jours, on utilisera un des produits efficaces contre les deux ravageurs simulta--nément.

COCHENILLE DU MURIER sur PECHER -

Répéter entre le 25 et le 30 Juin le traitement conseillé en début de mois. Dans les régions méridionales, où il pourrait être avancé de quelques jours, il reste toutefois préfé--rable d'effectuer séparément le traitement contre la tordeuse, dirigé principalement sur la frondaison, et le traitement contre la cochenille dirigé spécialement sur la charpente.

CULTURES DIVERSES

MILDIOU DE LA POMME DE TERRE - Ne renouveler les traitements précédemment conseillés qu'en cas de croissance rapide ou de forte précipitation.

En outre, le premier traitement devra être étendu aux régions plus tardives au fur et à mesure du développement des plantes.

PYRALE DU MAIS -

Bien que le 1er vol des papillons soit déjà commencé, on n'appliquera le premier traite--ment qu'au stade "fin de cornet".

CECIDOMYIE DES FLEURS sur luzerne à graines (Drôme et Ardèche).

Un traitement devra être appliqué dès réception sur toutes les parcelles où une propor--tion importante de fleurs sont encore en boutons. La brutalité du réchauffement intervenu à partir du 11 n'autorise pas de décalage de date appréciable entre les différents secteurs de la zone intéressée. Du fait du stade déjà avancé de la floraison, on limitera la gamme des produits à chlorthiépin et toxaphène.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux
A. PITHIOUD

Le Contrôleur chargé des Avertissements agricoles
P. LATARD

Imprimerie de la Station Rhône-Alpes
Directeur-gérant: L. BOUYX